

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine –
– SELLIN Yannick - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre –
DERVOUT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel –
LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN Yves – GALBRUN
Karine – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita –
DADEN Paul - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – GUYON Yoann
- BANDZWOLEK Brigitte – SINQUIN DANIELOU Gisèle –
CHARPENTIER Pascal.

Absent :

- Bruno BORDENAVE

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Valérie VOISIN à Yannick SELLIN
- Muriel LE GAC à Olivier BELLEC
- Sylvie VERGOS à Régine SCAER JANNEZ
- Christiane JAFFREZIC à Sonia DOUX BETHUIS
- René CANTIE à Gisèle SINQUIN DANIELOU
- Marthe LE GUILLOU à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 18 mai 2016

Rachel FLOCH ROUDAUT est nommée secrétaire de séance

**DEMANDE DE
SUBVENTION
HALLE DE LA
PINEDE
DISPOSITIF FSIL**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur SELLIN, Adjoint au Maire, indique qu'il a été décidé en 2014 de procéder à la rénovation de deux équipements sportifs voisins qui sont dans un état dégradé : la salle de tennis et les vestiaires de football. Afin d'étudier la question de l'accessibilité dans son ensemble et pour mutualiser certains coûts inhérents à de telles opérations (études, diminution des prix face à des marchés de travaux avec des volumes plus importants, etc.), la rénovation de ces deux équipements, voisins de quelques mètres, sera réalisée en une seule opération globale.

Les objectifs du projet de rénovation de la halle de la Pinède sont les suivants :

- Rénover un bâtiment construit dans les années 80 (électricité, éclairage, sol, isolation toiture).
- Rendre le bâtiment et ses abords accessibles aux spectateurs handicapés ou aux handi-joueurs.
- Mutualiser l'utilisation de l'équipement entre plusieurs pratiques sportives.

Les objectifs du projet de rénovation des vestiaires de football sont les suivants :

- Rénover en profondeur un bâtiment très délabré ;
- Rendre accessible le cheminement vers le bâtiment et aménager un vestiaire lui-même accessible aux sportifs souffrant d'un handicap ;
- Répondre aux normes de la 4^e catégorie ;
- Aménager 5 vestiaires (au lieu de 4 actuellement) et un vestiaire arbitre.

Le cout de l'opération est estimé à 611 142,27 € HT, après attribution des marchés, dont :

- 539 642,27 € pour les travaux (y compris une somme pour imprévus de 50 000 €),
- 31 500,00 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et 40 000 € pour diverses études et frais de maîtrise d'œuvre.

Une demande de DETR auprès de la Préfecture a été faite en début d'année. Celle-ci a été refusée.

Une demande de subvention de 61 114,23 € a été faite au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (10 %).

Une demande de fonds de concours a également été réalisée auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération pour un montant de 133 781 €.

Les travaux démarrent fin mai 2016.

Ces travaux décrits ci-dessus concernent la rénovation d'équipements sportifs structurants, intégrant différents objectifs comme la mise aux normes pour l'accessibilité, des travaux liés aux économies d'énergie et l'évolution des pratiques sportives.

Au vu des orientations du dispositif exceptionnel mis en place par l'Etat pour soutenir l'investissement local, il est proposé de présenter une demande dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local pour la rénovation des équipements du complexe sportif de la Pinède. L'aide sollicité au titre du FSIL est de 40 % du montant global de l'opération, soit 244 456,91 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre du FSIL à hauteur de 244 456,91 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 26 mai 2016

LE MAIRE

Olivier BELLEC

